

YUGOSLAVIE (KOSOVO)

*Non-respect par la KFOR et la MINUK
des normes relatives aux droits
humains à Mitrovica*

Index AI : EUR 70/14/00

*Embargo : 13 mars 2000,
11H30 GMT*

*La vague de violences
interethniques déclenchée en
février dernier dans la ville
divisée de Mitrovica se
poursuit, mettant en lumière
l'incapacité de la Mission
d'administration intérimaire
des Nations Unies au Kosovo
(MINUK) et de la KFOR
(Force internationale de paix
au Kosovo, qui relève de
l'OTAN) à mettre fin aux
atteintes aux droits humains
et à trouver des solutions
durables aux problèmes du
Kosovo, a déclaré Amnesty
International dans un
nouveau rapport paru ce jour
(lundi 13 mars 2000).*

*« Mitrovica offre un
condensé des problèmes*

*auxquels sont confrontées la
MINUK et la KFOR sur
l'ensemble du territoire, a
commenté l'organisation de
défense des droits humains.
Leur réaction aux violences
survenues à Mitrovica illustre
plus généralement
l'incapacité des représentants
de la communauté
internationale au Kosovo à
rendre la justice de manière
systématique et à respecter
les normes relatives aux
droits humains dans l'exercice
de leurs fonctions. »*

*Dans le rapport rédigé par
les chercheurs présents au
Kosovo, Amnesty
International se déclare
préoccupée par la manière
dont la KFOR et la MINUK
ont réagi aux coups de feu
tirés dans le nord de*

La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version
anglaise fait foi.

La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty
International - EFAI -

Mitrovica le 13 février, et qui ont causé la mort de deux soldats français de la KFOR.

Une fusillade a suivi, et Avni Hajredini, résident de Mitrovica, est mort dans des circonstances qui demeurent controversées. En outre, 49 personnes, dont deux mineurs, ont été arrêtées par des soldats français de la KFOR, certaines demeurant en détention jusqu'à cinq jours durant.

Les 49 personnes interpellées n'ont pas été informées des motifs de leur détention, pas plus que de leurs droits, et leurs proches n'ont pas été avisés de leur lieu de détention. De surcroît, les détenus, pourtant interrogés sans exception par des représentants de la KFOR et la MINUK, n'ont pas été autorisés à consulter un avocat.

Quatorze d'entre eux, incarcérés pendant cinq jours, n'ont pas été traduits dans les plus brefs délais devant un juge, et n'ont eu

aucun moyen de contester la légalité de leur détention. En outre, il y a lieu de se demander si, à la base, la détention de toutes ces personnes s'est faite dans le respect des normes internationales relatives aux droits humains.

Les détenus ont été placés dans un gymnase glacial et insalubre. Un conseiller juridique de la KFOR a déclaré aux chercheurs d'Amnesty International qui se sont rendus sur place que « nul ne devrait être détenu dans de telles conditions pendant plus de douze heures ».

Les circonstances de la mort d'Avni Hajredini demeuraient aussi controversées : les représentants de la KFOR ayant multiplié informations contradictoires et rétractations, on ignore qui l'a tué et comment.

« La KFOR et la MINUK doivent immédiatement procéder à une enquête

indépendante et impartiale sur ces faits, afin de déterminer qui a tiré sur Avni Hajredini et dans quelles circonstances, a insisté l'Organisation.

« Tant que les

Amnesty International reconnaît la complexité des tâches qui reviennent à la communauté internationale au Kosovo, mais elle n'en estime pas moins qu'il incombe à la MINUK et à la KFOR de respecter en tout temps et indépendamment de toute circonstance particulière les normes les plus rigoureuses en matière de droits humains. L'Organisation craint que les événements du 13 février ne mettent en lumière l'incapacité de la MINUK et de la KFOR à appliquer systématiquement les normes internationales relatives aux droits humains dans le cadre de leurs opérations de maintien de l'ordre au Kosovo.

Amnesty International continue d'exhorter la KFOR et la MINUK à mettre en place sans délai des mécanismes indépendants et impartiaux en vue de veiller à ce

circonstances de ce décès n'auront pas été éclaircies, des soupçons subsisteront et la KFOR court le risque de s'aliéner la confiance des communautés qu'elle est censée protéger. »

qu'une enquête soit effectivement menée sur les allégations d'atteintes aux droits humains et que les victimes ou leur famille soient indemnisées. ?

*Pour obtenir de plus amples informations ou une copie du rapport intitulé *Setting the standard? UNMIK and KFOR's response to the violence in Mitrovica* [Montrer l'exemple. Réaction de la MINUK et de la KFOR face aux violences de Mitrovica], veuillez contacter les chercheurs d'Amnesty International sur le Kosovo, Liz Griffin ou Shelley Inglis, au 381 38 542 282 ou au 44 374 486 141 (téléphone portable au Royaume-Uni), ou le service de presse de l'Organisation, à Londres, au 44 171 413 5566. Consultez notre site web (<http://www.amnesty.org>).*